



SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

PROCÈS VERBAL DU 29/11/2023

Date de convocation : 20/11/2023	Lieu : Rivières
Heure du début : 18h05	Heure de fin : 19h45

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Était présent - suppléant : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie

Mme DROIT Émilie – Adjointe administrative Secrétariat

Invitée : Mme Anne FOLLET – Conseillère- Accompagnatrice socio professionnelle au CIDIL

Nombre de délégués titulaires : 37

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 25

Pouvoirs : 3

Le Président Mr DECHANDON, accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

L'appel est fait, le quorum étant atteint, la séance va pouvoir commencer.

Désignation du/de la secrétaire de séance

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance. Mme Danielle COMBEAU se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

À titre exceptionnel, le Président propose de rajouter un élément à l'ordre du jour.

Il y a 48h00, le CDG 16, a transmis un courrier concernant l'assurance des risques statutaires du personnel – dans le cadre d'un Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe.

Étant donné qu'il est demandé aux adhérents actuels de se prononcer pour donner mandat au président du CDG 16, pour effectuer une consultation en prévision de fin de l'actuel contrat assurance groupe.

La date butoir pour les adhérents pour mandater ou non le président du CDG 16 est fin février 2024.

Pour précision complémentaire, ce mandatement pour consultation n'engage en rien le syndicat d'une manière ou d'une autre.

Étant donné qu'il n'y aura pas forcément de conseil syndical avant cette date. Voici la raison pour laquelle le président fait cette proposition d'ajout à l'ordre du jour.

Le Président propose à l'assemblée de bien vouloir se déterminer sur l'ajout ou non de ce point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le conseil approuve cet ajout.

Puis le président fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du PV du Conseil Syndical du 22/06/2023.

Délibérations :

1. Convention avec l'Aappma de Mansle
2. Adhésion à l'EPTB
3. Décision modificative.
4. Les demandes de subventions 2024 : Postes, Régie et Entreprises.
5. Convention 2024 avec le CIDIL
6. Document unique
7. Attribution Prime Pouvoir d'achat.

8. Désignation référent déontologue des élus
9. Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

Informations diverses :

- Point régie
 - Infos référent handicap
 - Info Cdg 16
 - Questions diverses
-

Les délibérations

1. Convention avec l'AAPPMA de Mansle :

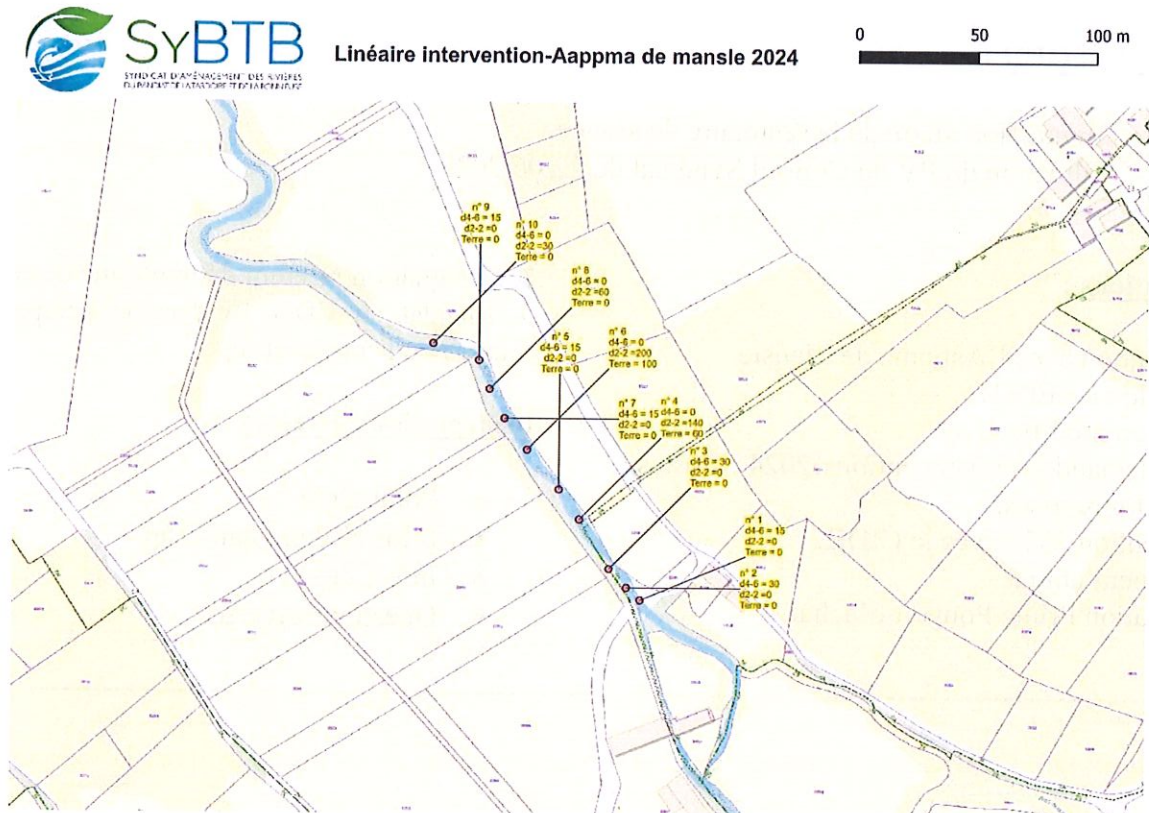
Le syndicat a été contacté par l'AAPPMA de Mansle, concernant un projet de travaux, au niveau du Moulin de Patary à St Amant de Bonniere.

Le Président donne la parole à Mr ROJO DIAZ, directeur des services et technicien rivière, afin d'exposer les travaux.

Mr ROJO DIAZ rappelle pour information que des travaux avaient été faits en 2011 dans ce secteur.

Le projet actuel de travaux sur le linéaire de L'AAPPMA de Mansle concerne le tronçon Bonneaud-Mas Foubert.

Il consisterait en la mise en place de 9 points de radiers, et une pose de 710 tonnes de matériaux.



Afin que ces travaux puissent être faits, il convient de passer une convention avec l'AAPPMA.

Cette convention permet de définir les différents aspects des travaux, ainsi que le financement.

Un tableau explicatif est projeté :

Volume de travail à réaliser sur le tronçon "Bonneaud-Masfoubert"							
n° de prix	Référence CCTP	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
11	II.4.4.7	Mélange argilo-limoneux-sableux et pierre	T	160	16,00 €	2 560,00 €	3 072,00 €
12	II.4.4.7	Blocs dioritiques compris entre 20 mm et 200 mm	T	430	23,00 €	9 890,00 €	11 868,00 €
13	II.4.4.7	Blocs dioritique compris entre 400 mm et 600 mm	T	120	22,00 €	2 640,00 €	3 168,00 €
14	II.4.4.7	Banquettes minérales et retaillage des berges de granulométrie 20-200 mm	T	0	25,00 €	- €	- €
15	II.4.4.7	Nivellements effectués pendant le chantier	u	0	640,00 €	- €	- €
16	II.4.4.8	Fascinage	ml	0	100,00 €	- €	- €
17	II.4.4.8	Peigne	m²	0	85,00 €	- €	- €
Sout total						15 090,00 €	18 108,00 €
Total						15 090,00 €	18 108,00 €

L'opération est arrondie à 18 000 €.

En ce qui concerne le SYBTB, il prendra initialement en charge la totalité du coût de la réalisation des travaux hydromorphologiques du cours d'eau ;

L'Aappma prendra en charge 20% de la dépense réelle HT, soit 3 000€

Mr ROJO DIAZ ajoute que ce type d'initiative est peut-être le début de bon usage local.

Le Président reprend alors la parole, et demande au conseil si quelqu'un a des questions.

Mme MICHENAUD souhaite poser une question. À savoir, que le Moulin à un nouveau propriétaire, et si quelqu'un a pris contact avec le Propriétaire du Moulin de Patary.

Ce à quoi Mr ROJO DIAZ répond par l'affirmative. Et que quoi qu'il en soit, les travaux auront lieu en aval, ce qui ne pose pas de soucis.

Mme MICHENAUD ajoute qu'avoir contact avec ce nouveau propriétaire peut s'avérer très pertinent, car il a la particularité d'être Docteur en Biodiversité. Et que ces connaissances devraient être les bienvenues.

Pas d'autres questions étant exprimées, le Président propose alors à l'assemblée de passer au vote.

Le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer, afin de pouvoir l'autoriser à signer ladite convention de financement, liant le syndicat Sy BTB et l'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.) de Mansle.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de financement entre le Sy BTB et l'AAPPMA de Mansle, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant.

2. Adhésion à l'EPTB :

Le Président rappelle que le 12 juin 2023, le Sy BTB via les membres de son bureau, ainsi que Mme Grosman, et le Directeur des services, ont rencontré le Directeur de l'EPTB.

L'objectif étant que cette rencontre permette à l'EPTB de présenter ses services, ces missions, et ses tarifs d'adhésion.

Cela avait fait l'objet d'une information lors du dernier conseil syndical.

! Arrivée de Monsieur RABARDY

Cela porte le nombre de présents à 23, le nombre de votants à 26 et les pouvoirs toujours à 3.

Clé de répartition EPTB							
EPCI	Population INSEE-2019	Surface EPCI sur bv km2	Répartition surface EPCI sur BV en %	Population sur bv	Répartition surface EPCI pour la pop. en %	clé de répartition (Pop%BV + %bv) / 2	Montant par EPCI en 2023
Agglomération de Grand Angoulême	142 267	66,73	8,0%	11 347	32,2%	20,1%	722,64 €
CDC Coeur de Charente	21 980	64,11	7,7%	1 684	4,8%	6,2%	223,89 €
CDC de Charente Limousine	35 346	240,03	28,7%	10 141	28,8%	28,7%	1 033,93 €
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	21 757	463,17	55,4%	12 045	34,1%	44,8%	1 611,20 €
CDC Lavalette Tude Dronne	17 721	2,58	0,3%	55	0,2%	0,2%	8,34 €
Total	239 071	836,62	100%	35 272	100%	100%	3 600 €

Reprise

Le Président rappelle à nouveau les raisons pour lesquelles le Sy BTB n'adhère plus à l'EPTB, depuis quelques années, du fait entre autres de la nécessité de réduire les dépenses du syndicat, du fait d'un budget restreint.

Le tableau de répartition du coût de l'adhésion est projeté :

Pour information complémentaire, Le Président et Mr ROJO-DIAZ, ajoute qu'au vu de l'échange qu'il y a eu à ce sujet, avec Mr SAVY Président de la CDC Charente Limousine récemment. Il semble favorable à une adhésion.



Pour ce qui est de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord, elle adhère déjà à l'EPTB.
Par ailleurs, il ne reste plus que 3 syndicats de bassin versant à ne pas encore adhérer à l'EPTB.

Mme MICHENAUD quels seraient les apports de cette adhésion dans les faits ?

Mr ROJO-DIAZ indique alors certains éléments tels que : Le périmètre de protection sur des sources de la Touvre ; La mise en place du RECEMA ; Les stations de débit sur les rivières, avec pour le syndicat la station de Feuillade sur le Bandiat, ainsi que la possibilité de simplifications, pour les études de projets par exemple, un partenariat, et une gestion inter-syndicale.

Le Président reprend la parole et demande s'il y a d'autres questions, avant qu'il ne soit procédé à la mise au vote.

Aucune autre question n'étant posée, le Président propose au conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion ou non à l'EPTB, et de lui conférer l'autorisation de signature qui convient, le cas échéant :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer aux services de l'EPTB.
- D'autoriser le Président à signer toute convention, ainsi que tout document y afférant.
- De porter au budget, la somme correspondante.

3. Décision modificative :

L'assemblée est informé du motif de décision modificative. Il s'agit de régulariser l'opération concernant les tranches 1 et 2 de l'ancien syndicat SIAH BONNIEURE.

Pour corriger, cette opération budgétaire une ouverture de crédits budgétaires doit être réalisée par des virements de crédit du compte 45812016 pour 96.887,76€ au compte 45822 pour 96.887,76€.

Par ailleurs, un aménagement hydromorphologique Tardoire- La Rochefoucauld a été réalisé. Il est nécessaire de prévoir des crédits en investissement sur un nouveau programme 458120232 pour 17000 € ;

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
45 / 45812016 / OPFI	TRAVAUX SIAH BONNIEURE 2016	96 887,76
45 / 458120232 / OPFI	TRAVAUX HYDROMORPHO TARDOIRE/LA ROCHEFOUC	17 000,00
	Total	113 887,76

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
45 / 45812014 / OPFI	AMÉNAGEMENT BONNIEURE 4EME TRANCHE	95 645,34
45 / 458120202 / OPFI	ÉTUDE EXPERTISE OUVRAGES TARDOIRE	17 000,00
45 / 45815 / OPFI	Opération pour compte de tiers n°5	1 242,42
	Total	113 887,76

Pour précision, il est indiqué que cette démarche nécessite d'autoriser le comptable du SGC de Confolens, à procéder au mouvement des comptes, afin de régulariser les écritures initiales.

Le Président demande alors à l'assemblée, s'il y a des questions sur ce sujet. Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable du SGC de Confolens, à procéder au mouvement des comptes, comme ci-dessus mentionnés. Ceci afin de régulariser les écritures initiales.

! Arrivée de Monsieur BORY

Cela porte le nombre de présents à 24, le nombre de votants à 27 et les pouvoirs toujours à 3.

4. Demandes de subventions 2024 postes

Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des postes (Techniciens rivières, secrétariat) pour 2024, le syndicat peut faire appel à subvention entre autres auprès de : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Pour information complémentaire, certaines subventions de la Région Nouvelle Aquitaine, sont appelées à être supprimées en 2025.

Le Président propose au Conseil Syndical :

- De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions.
- Et de l'autoriser à signer les documents y affairant.

Après avoir vérifié si le conseil avait des questions. Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : Agence de l'eau Adour Garonne, Le conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

5. Demande de subvention 2024 régie

Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des travaux effectués en régie pour 2024, le syndicat peut faire appel à différentes institutions entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y affairant.

Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : L'Agence de l'Eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

6. Demande de subvention 2024 travaux en entreprises

Exposé : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des travaux effectués par des entreprises, pour 2024, le syndicat peut faire appel à différentes institutions entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y affairant.



Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : L'Agence de l'Eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

7. Convention 2024 avec le CIDIL :

Le Président expose au Conseil Syndical que depuis plusieurs années, le Sy BTB fait appel aux services de l'association CIDIL (Carrefour Insertion Développement Initiatives Locales).

Ceci, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du chantier d'insertion porté par le syndicat.

Cela se matérialise par la signature d'une convention annuelle.

L'actuelle convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le CIDIL a pour mission l'encadrement socioprofessionnel des agents recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

Il accompagne le syndicat dans sa fonction d'employeur, pour ce qui est entre autres :

- Du montage des dossiers administratifs auprès des services du Département, de L'Etat via la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.).
- Des demandes d'agrément auprès des services de Pôle Emploi.
- Du suivi des démarches administratives auprès des services de l'ASP (Agence de service des paiements.).
- Du recrutement des personnels en insertion sur le chantier d'insertion porté par le syndicat.

Le Président donne alors la parole à Mme Anne FOLET, accompagnatrice socio professionnelle du CIDI, afin de faire une présentation, et faire un bilan sur l'année écoulée.

Mme FOLLET indique que sur l'année 2023, le Sy BTB a accueilli 9 salariés sur le chantier d'insertion. Il se trouve que ce sont exclusivement des hommes. Bien qu'il y ait des candidatures de femmes. Il y a parfois malentendu sur l'aspect entretien des rivières.

Si l'on devait faire un profil type du salarié accueilli, ce serait un homme d'une moyenne d'âge de 38 ans, sans enfants, ayant un CAP ou BEP. Devant faire face à des problèmes de santé et/ou de mobilité.

L'accompagnement se fait principalement sur le projet professionnel, et la recherche d'emploi.

Pour ce qui relève des sorties, cette année, il y a eu 4 sorties, qui ont débouchées soit sûr de l'emploi en CDD, soit en intérim. Une seule sortie n'a pas débouché sur de l'emploi.

Enfin, une session de recrutement va se tenir la semaine qui vient, en prévision d'embauches de 3 salariés, si possible, début janvier 2024.

Le Président reprend alors la parole afin aussi d'ajouter que le coût annuel des services du CIDIL ne bougera pas pour 2024. Il reste à 15 300 €.

Le Président s'assure que l'assemblée puisse poser des questions. Aucune question n'est posée.

Il fait alors procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- De donner pouvoir au Président pour la signature de la convention annuelle avec le CIDIL et de tout document relatif aux services du CIDIL.
- D'autoriser à participer à toute modification de cette dernière, et à signer tout avenant pouvant être nécessaire.

- De prévoir le montant de la souscription au CIDIL au budget 2024.

8. Mise à jour du Document Unique :

Le Président rappelle les éléments de mise à jour du Document Unique : La mise en place du document unique est une obligation légale. Cet outil contribue à garantir un niveau optimal de suivi de la protection de la sécurité et de la santé des agents.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Au mois de mars 2023, a eu lieu la réunion de révision du Document Unique .

Le document unique et le plan d'action qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé.

Le CST du CDG16 en formation CHSCT, a donné le 26 juin 2023, un avis favorable le à la saisine pour la mise à jour du Document Unique.

Voici les éléments de synthèse des actions à mener :

À court terme :

- Que le bailleur (La CDC) mette en place des issues de secours à l'étage.
- Que le bailleur (La CDC) modifie l'escalier.
- Revoir l'étanchéité des fenêtres et solliciter le bailleur (La CDC).
- Mettre en place une procédure d'intervention en bord de voirie (Besoin de formation).
- Revoir l'ergonomie des postes de travail.

À moyen terme :

- Prévoir l'archivage
- Prévoir le changement du sol du premier étage (solliciter le bailleur CDC)
- Formation sur la prévention des RPS programmée, restitution collective des RPS identifiés au terme de l'enquête.
- Passage CACES A R482

À long terme :

Affichage et sensibilisation à l'hygiène.

Ceci étant fait, le Président, après avoir demandé s'il y avait des questions, propose au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur la mise à jour annuelle du document unique.

Après avoir écouté l'exposé du Président, et après en avoir délibéré.

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à limiter les risques et sensibiliser les agents.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

9. Attribution de la Prime pouvoir d'achat :

Le Président expose au conseil syndical, que par l'intermédiaire du CDG16, le syndicat a reçu les éléments d'information sur la mise ne placent de la Prime Pouvoir d'Achat.

Il rappelle, qu'a la différence avec les services de l'Etat, ou elle est obligatoire. La fonction publique n'est pas soumise à l'obligation d'octroi de cette prime.

D'où la mise en délibération pour chaque collectivité.

Cette prime est répartie par tranche de salaire, tel que suit :

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Président a pris la décision de saisir le CST du CDG16, afin de soumettre la proposition de barème, qui est le suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu l'avis du comité social territorial en date du : 13/11/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Pour précision, une partie de cette somme bénéficiera des subventions aux postes d'animation et de la régie sur 2024 : soit un total de 3 572 € avec 70% de subvention soit 2 500 € et 1 070 € restant à la charge du SyBTB

Le Président demande à l'assemblée, s'il y a des questions, avant de procéder au vote.

Mr RABARDY, pose la question de subvention de cette prime.

Mr ROJO-DIAZ prend alors la parole, afin d'expliquer qu'il s'agit des éléments demandés dans les dossiers de subventions pour les postes.

Il y a la partie charge de fonctionnement, ou est indiquée une somme globale, qui permet par exemple d'anticiper sur les avancements de grade, et la dépense supplémentaire qu'elle peut représenter.

Aucune autre question n'étant posée, le Président précise aussi, que les agents en arrêt maladie ont droit à la prime aussi.

Le Président propose au Conseil syndical de bien vouloir délibérer sur l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat pour les agents concernés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- De fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

10. Désignation référent déontologue des élus :

Le Président expose que la législation impose aux collectivités d'avoir un référent déontologie des élus. En tant qu'adhérent au CDG 16, le syndicat à l'opportunité de bénéficier par mutualisation, du collège de référent déontologie des élus de ce dernier.

Cela nécessite que cette possibilité soit délibérée, en termes de désignation, et de fonctionnement :

- Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus
- Article 2 : Modalités de saisine du collège
- Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
- Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues : Les frais de vacation et autres frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le CDG 16.
- Article 5 : Obligations du référent déontologue local
- Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

Le Président, demande à l'assemblée, si quelqu'un à des questions. Sans questions exprimées, il est alors procédé au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité approuve la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

11. Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe :

Le Président expose que le syndicat a été informé par le CDG 16, que l'actuel contrat assurance groupe en cours arrivera à échéance fin 2024.

Que compte tenu du calendrier, comme lors du renouvellement précédent il y a 4 ans. Le Président du CDG16, sollicite pour les collectivités qui le souhaite, d'être mandaté pour mener à bien la prospection pour négociation.

Cela doit prendre la forme d'une délibération, et cette dernière doit avoir lieu avant fin février 2024.

Pour rappel, ce mandat n'engage en aucun cas le syndicat, en quoi que ce soit. Cela lui permet par contre d'avoir des informations non négligeables.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Président après demande d'éventuelles questions, propose au conseil de bien vouloir procéder au vote :
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

À l'unanimité, Le Conseil syndical, décide que : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte du syndicat, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure, une ou plusieurs formules.

Informations diverses :

1. Point régie :

Le Président donne la parole à Mr VIAL, technicien rivière, afin qu'il présente les activités de la régie.

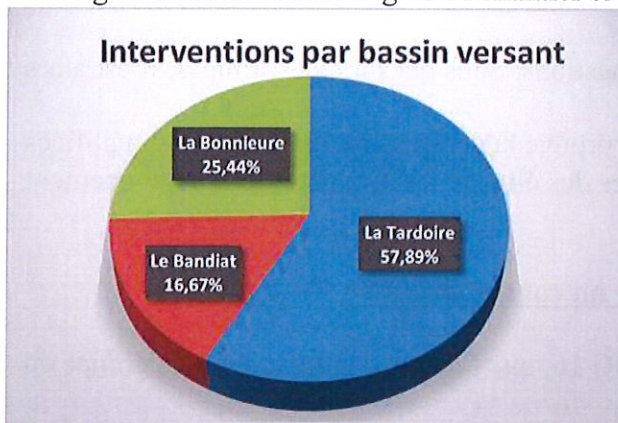
En introduction Mr VIAL expose à l'assemblée, que 3 agents ont passé, et obtenu leur permis de conduire CACES R 482 Cat A, et B1.

Il s'agit de l'utilisation d'engins de chantier de type + 6Tonnes et - 6Tonnes, type mini-pelle.

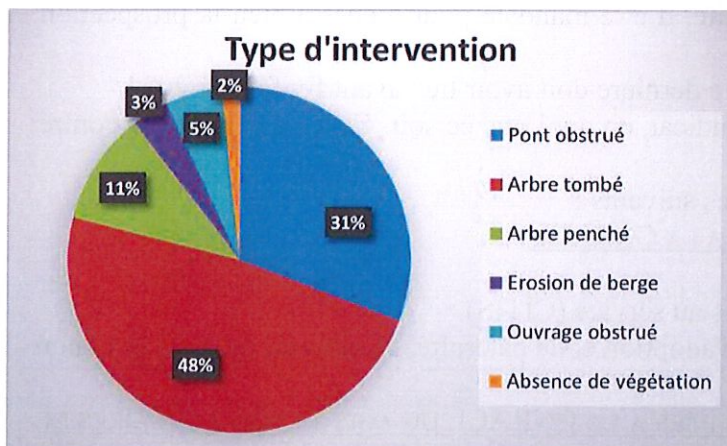
Ce type de permis est particulièrement utile quand on se projette sur les travaux à venir.

Ensuite, il présente les interventions ponctuelles 2023.

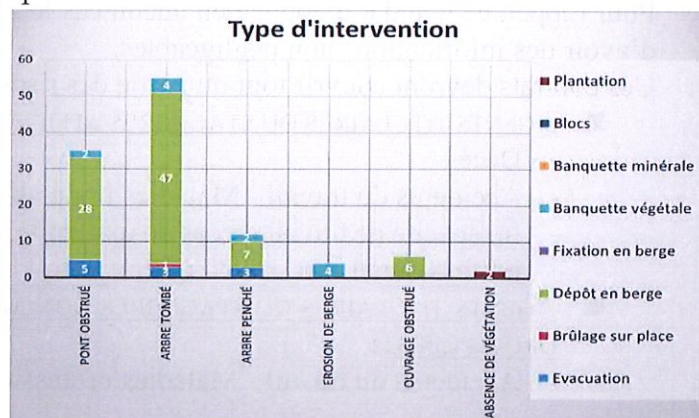
Quelques graphiques :



Cours d'eau	Nombre d'interventions
La Tardoire	58
La Touille	8
Le Bandiat	19
La Bonnieure	26
Le Rivailon	3
Rau de la Roche	0
TOTAL	114

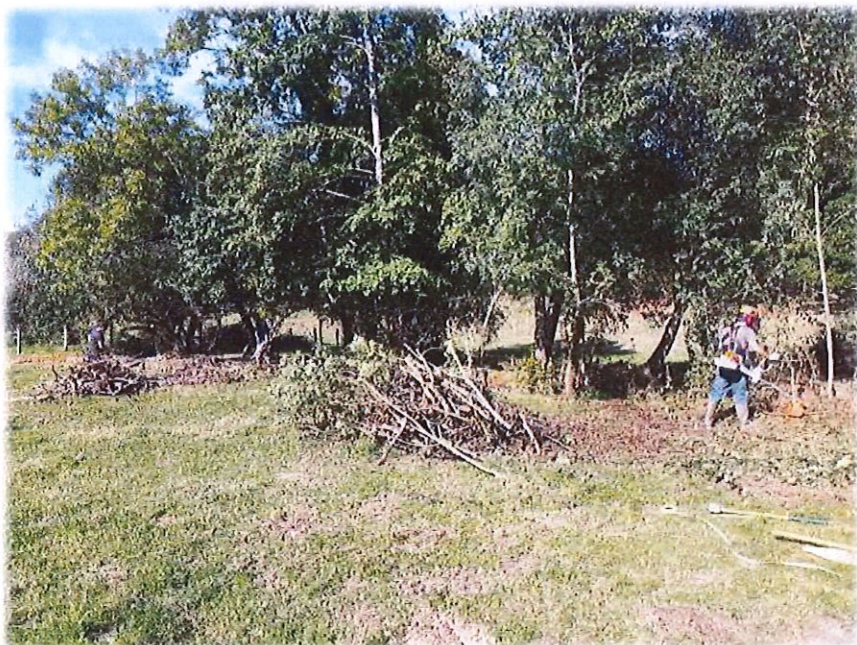


Pour précisions, les risques sont plus faibles sur les petits affluents. Souvent les interventions sont pour des arbres tombés, et des obstructions de ponts.



L'objectif dans ce cas, est d'intervenir pour éviter les sûrs inondations.

Restauration d'un tronçon de La Bellonne : Secteur de St Adjutory, près de la zone d'épuration.



Entretien de végétation sur un tronçon de 150 m de berges, par des actions de débroussaillage, d'élagage et d'abattage.

De la reprise de matériaux minéraux : Usage du dumper et de la mini-pelle. Implication des agents du Chantier d'insertion.

L'objectif de ces actions est la filtration naturelle du cours d'eau.

Restauration du lit et des berges du cours d'eau : Terrassement des berges, et mise en place de matériaux minéraux (150 T de matériaux mis en place, sur 160 m de berges.).

Mise en défend des berges, par la plantation de piquets en bord de cours

d'eau, et la pose de clôture barbelée.

L'objectif est d'éviter le piétinement des bêtes

Création d'abreuvoirs, avec passage à gué (réduction de la largeur par des pierres de taille).



Recharge du lit de La Bonnieure : Sur le secteur de Suaux.

Entretien de végétation sur 2 km de cours d'eau : Débroussaillage, élagage, abattage.



Entretien urbain :

Intervention sur La Rochefoucauld et Chazelles, sur de l'entretien de végétation, avant la montée des eaux.

Intervention sur Montbron, avec l'entretien de La Touille, à proximité des usines Briques.

Autres activités :

- Mise en place de banquettes végétales.

- Enlèvement d'embâcles en barque.
- Enlèvement d'embâcles depuis des ponts.
- Enlèvement d'embâcles à sec ou en eau.
- Création d'une mare.
- Animation auprès du centre de loisirs
- Formation interne tronçonnage
- Visite du site de CALITOM, notamment afin d'apporter aux personnels du chantier d'insertion, un maximum d'ouverture, et de vision en dehors du syndicat.



Diversification des écoulements à La Rochefoucauld : La zone concernée est accessible par l'ancienne parcelle de la STEP. Les matériaux utilisés proviennent de la carrière AUDOIN à Pranzac.

Ces travaux sont faits en lien avec l'AAPPMA de La Rochefoucauld.

Vue avant intervention :
C'est totalement vide et « désertique ».

Vue avec le drone



L'objectif est de casser l'énergie de la rivière et apporter de la diversité.

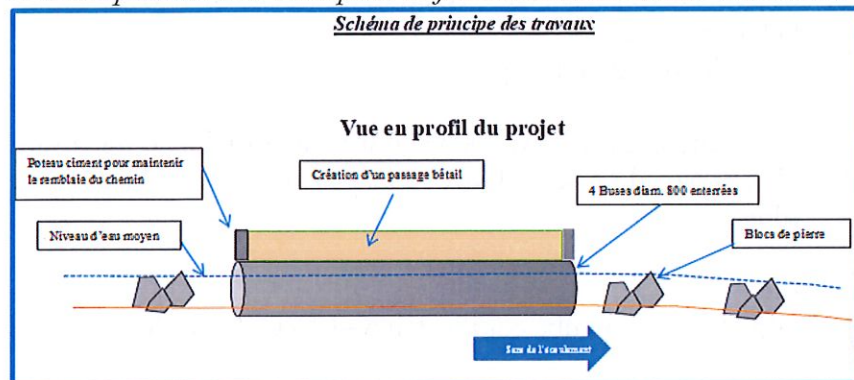


Après coup, il a été constaté que les blocs n'étaient pas assez hauts, et qu'il faudra compléter.
 À voir si l'AAPPMA reconduit une initiative similaire l'an prochain. Ce type de travaux permet aussi de faire monter la régie en compétences.

Financement :

SyBTB -Aappma DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF Travaux de diversification la rochefoucauld						
N° de facture	Date facture	Nature de la dépense	Entreprise	Montant des factures (en Euro)		Restant à charge de l'AAPPMA 20% sur le HT 1 617,07 €
				HT	TTC	
133803	15-oct.-23	Matériaux	Carrières Audouin	8 085,36 €	9 702,43 €	
2318401903	11-oct.-23	Location	Locatoumat	1 599,54 €	1 919,45 €	
		Temps des agents (1 encadrant+ 1chef equipe) 5j	SYBTB	1 470,83 €	1 765,00 €	
			TOTAL	11 155,73 €	13 386,88 €	

Mise en place d'une buse pour le franchissement de La Bonniere :



Monsieur ROJO-DAIZ rappelle, l'importance pour les propriétaires, de bien faire leur déclaration d'avant travaux, auprès de la DDT.

Communication : Mr ROJO-DIAZ informe l'assemblée qu'un article est paru dans le mag LATHUS sur les actions menées par le syndicat, concernant l'érosion, et la pose de piézomètres.

Le syndicat est aussi apparu concernant les travaux en lien avec la carrière Garandau, dans leur rapport RSE 2023 : Travaux sur le ruisseau, et la mise en place d'un suivi avant/après travaux.

Plus de recharge de la nappe.

L'entreprise souhaite prendre cela au sérieux.

Visite du Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :



Mr ROUSSET Président du Conseil Régional est venu le 12 juillet 2023, pour une visite sur site, de travaux effectués par le syndicat, sur la Bonniere.

Mr VIAL et Mr PICAUDAT étaient présents pour l'explication des travaux effectués.

Monsieur ROJO-DIAZ prend alors la parole

Publication UNICEM : Le Comité Poitou-Charentes UNICEM entreprises engagé, effectue des travaux collaboratifs, sous forme de chantier participatif.

Il y a eu une collaboration avec le syndicat sur le Rivaillon à Vitrac

Les retours sont positifs, et en fin d'intervention, un diplôme d'engagement est donné aux participants.

Ce genre d'initiative favorise une meilleure compréhension des travaux des syndicats de rivière, et favorise aussi la communication.

Programme OPEN RIVERS : Mr ROJO-DIAZ présente une initiative qui a eu lieu en Haute-Vienne, en lien avec le syndicat Tardoire Amont (SymBAPT), et le programme Open Rivers.



Le Programme Open Rivers est une fondation financée par Arcadia qui vise à restaurer les rivières européennes menacées en soutenant des interventions qui conduisent à la suppression de petits barrages et à la restauration du débit de la rivière et de la biodiversité.

Il s'agit donc de fonds privés.

C'est une nouvelle expérience qui vient enrichir le répertoire d'exemples du réseau TMR : Fiches exemples, fiches action, films ...

Lien

vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=IiaYGoQpMeY>

Pourquoi donc, ne pas étudier ce type de programme, et voir l'intérêt possible, notamment sur la libération d'un axe complet.

2. Infos référent handicap :

Le Président donne la parole à Mme DROIT, référente handicap du syndicat.

Tout d'abord, elle informe le conseil, qu'elle a fini en octobre, le dernier module de sa formation de référente handicap.

Depuis le conseil syndical du mois de juin, des rencontres ont eu lieu sur cette thématique : Réunion des référents handicap, réunion d'information avec le CIMETH du CDG16.

Dans un second temps, un point est fait sur la journée DUO DAY, qui consiste pour rappel, en l'accueil d'une journée d'une personne en situation de handicap.

Donc, le 23 novembre 2023, le syndicat a accueilli Nathalie, dans les services administratifs (Secrétariat et Comptabilité.).

L'accueil s'est fait le matin, avec le Président et l'équipe des agents du syndicat.

S'en est suivi des entretiens individuels entre Nathalie et les techniciens rivières, pour présentation de leurs métiers.

Le reste de la matinée, s'est déroulé avec Mme DROIT.

Le référent Cap Emploi de Nathalie est passé rendre visite en début d'après, pour voir comme ce passait la journée, et échanger avec Mme DROIT tutrice pour la journée, et Mme CAILLAUD de la comptabilité.

Un article sera prochainement mis en ligne sur le site du syndicat, pour mettre en avant cette journée.

Par ailleurs, toujours en novembre, a été mis en place un atelier de sensibilisation au handicap, sous forme d'atelier ludique, et mise en situation.

Il a été fait appel à la formatrice qui est intervenue dans la formation initiale Référent Handicap.

Pour conclure, Mme DROIT informe l'assemblée, qu'en fin d'année, elle rédigera un bilan de son activité, à destination du Président.

3. Infos CDG 16 :

La parole est laissée à Mme DROIT, afin qu'elle relai au conseil les informations liées au CDG16.

Tout d'abord, elle indique avoir assisté à la réunion d'information statutaire qu'organise plusieurs fois par an le CDG16.

Deux éléments importants à en retirer : La législation concernant la protection sociale complémentaire, liée à la santé et à la prévention maintien de salaire. Ainsi que le renouvellement de l'assurance groupe statutaire.

Leur point commun est un calendrier très serré, quant aux démarches administratives à entreprendre pour certaines collectivités.

Puisque concrètement, pour respecter certains délais, des délibérations sont à prendre fin 2023, début 2024, pour être près fin 2024, pour une nouvelle période débutant en 2025.

Par ailleurs, le Président a transmis plusieurs saisines au CST du CDG16, en prévision de délibération à venir.

Il s'agit des saisines suivantes :

- *Taux de promotion* : Un agent a réussi son examen professionnel de technicien principal de 1^{re} classe. Cela a donné lieu à une prise d'information auprès du CDG16, et il est ressorti de cette réflexion qu'il convenait de présenter au CST le tableau de taux de promotion pour l'intégralité des agents du syndicat.

La raison est la suivante : cela permet de prendre une délibération une fois pour toutes, concernant les différents grades et filières présents au sein du syndicat. Ainsi, on gagne du temps en termes de procédure, lors qu'il y a avancement de grade.

Dans le cas de l'agent ayant réussi son examen professionnel, bien que sa nomination ne soit pas une obligation, en cas de choix de le nommer, ce taux de promotion détermine la suite de la procédure (Procédure qui sera expliquée lors du conseil syndical).

- *Accueil stagiaire* : Le syndicat reçoit régulièrement des demandes d'accueil en stage.

Souvent, il s'agit de stagiaires scolaires.

Il se trouve que cette année se présente l'opportunité d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur. Cela implique des accueils plus longs, et rémunérés.

Par ailleurs, depuis la prise de délibération sur l'accueil des stagiaires prise en 2020, la législation a évolué. La mise à jour de cette délibération permettra plus de souplesse en termes d'adaptation aux évolutions futures de la législation, et d'inclure les modalités liées à l'octroi de gratification lorsque cela est de mise, et l'égalité d'accès aux différents avantages accordés aux agents, tel que les tickets restaurants.

Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un passage devant le CST.

- *Astreintes* : Afin d'être à la fois en accord avec la législation, et anticiper sur les éventualités que se produisent des événements climatiques majeurs, nécessitant une intervention urgente de l'équipe technique du syndicat.

Il convient que le conseil syndical délibère sur la mise en place d'astreintes, et leurs modalités d'application. Ce type de délibération ne peut être prise qu'après avis du CST.

Mr ROJO-DIAZ prend alors la parole pour ajouter les éléments suivants : le type d'évènement à risque concernant le secteur du syndicat est un risque imprévisible, type météo ou pollution.
C'est son numéro qui est en référence en cas de problème.

- *Info procédure liée aux situations de restriction médicale et de Période de préparation au reclassement :*

Dans le cadre de ses missions, la référente handicap du syndicat a évoqué lors d'un précédent conseil syndical, la nécessité de mettre en place une feuille de route, sur le ou les protocoles à suivre, dans le cas de la gestion de restrictions médicales émises par le médecin du travail. Ainsi que dans le cas de mise en place de Périodes de préparation au reclassement d'agents.

Après différents échanges avec le Président, le directeur ainsi que les services du CDG16, il a été convenu de transmettre ce que la référente handicap a rédigé, pour information auprès du CST, qui le cas échéant portera des conseils.

4. Questions diverses :

Le Président donne alors la parole à Mr ROJO-DIAZ, concernant l'accueil de stagiaires en 2024.

Mr ROJO-DIAZ informe l'assemblée que le syndicat accueillera 2 stagiaires en 2024. La différence majeure avec les années précédentes, c'est que ce seront des élèves de l'enseignement supérieur.

Des entrevues ont déjà eu lieu, et les personnes qui seront accueillies sont les suivantes :

Zoé, qui est élève en licence, son stage sera du 4 mars au 11 août 2024.

Sa mission de stage se portera sur la gestion d'étang avec un diagnostic sur un bassin versant.

Son tuteur sera Mr VIAL, technicien rivière du syndicat.

Dans l'optique où son stage se déroulerait bien, il pourrait lui être proposé un contrat, car pour rappel, le syndicat envisage d'avoir un(e) technicien(ne) bassin versant fin 2024.

Puis, Robin, qui est élève en Master 1 Sciences de l'eau : Ingénierie et gestion de l'eau et de l'environnement. Sa mission de stage se portera sur la réalisation d'un programme de suivi sur les travaux de la Bonnière demandé dans l'AP de l'agence Adour-Garonne.

Le stage se déroulera entre mars et août 2024.

Le maître de stage sera M ROJO-DIAZ.

Pour précision, bien que ces stages soient rémunérés, il avait été budgété sur 2023 un recrutement pour 2024, et vu que ce recrutement est reporté, cela n'aura pas d'impact financier pour le syndicat.

Mr VIAL prend alors la parole pour indiquer que la régie ne prendra pas de stagiaire, car à compter de début janvier, l'effectif sera au complet.

Plan Pluriannuel de Gestion : Le Dossier relatif au nouveau PPG a été déposé en Préfecture, et le syndicat a bien reçu l'accusé de réception.

Lancement de l'enquête publique aura lieu début 2024

Cette enquête publique fera l'objet de mise à disposition de dossiers papiers :

- 1 dossier pour chaque commune où il y aura une permanence : 5 communes et avec la capacité d'accueillir les permanences du commissaire enquêteur (les plus importantes en nombre d'habitants ou là il y a le plus grand nombre de travaux en linéaires et actions).
- 1 dossier pour la préfecture de la Charente
- 1 dossier pour le commissaire enquêteur

Mais aussi l'utilisation : 7 Clés USB:

- 1 pour la préfecture de la Charente
- 1 pour le commissaire enquêteur
- 1 pour chaque commune où il y aura une permanence (5)

Les lieux prévus pour accueillir l'enquête sont :

- Chasseneuil
- Montbron
- La Rochefoucauld en Angoumois
- Feuillade
- Val de Bonnieure (à confirmer)

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme LITRE demande si elle peut être le relais de cette information auprès de la Mairie de Val de Bonnieure. Et si oui, pourra-t-elle avoir les précisions nécessaires ?

Ce à quoi Mr ROJO-DIAZ répond par l'affirmative, et propose le cas échéant qu'il prenne contact avec la Mairie.

Le Président demande à l'assemblée, s'il y a d'autres questions :

Concernant les travaux sur Suaux, il est fait remarquer qu'il reste des blocs non utilisés. Les blocs étant très conséquent, il y a-t-il possibilité qu'ils soient utilisés par le syndicat ?

Mr ROJO-DIAZ répond qu'il n'a pas encore de retour à ce sujet.

Effectivement, à voir si on peut les déposer au bord de la rivière pour éviter le cout de recharge.

Ensuite, une vidéo est diffusée pour que le conseil visualise ce qui a été fait sur le secteur de Landaudrie. Il s'agit de prévoir la construction d'un ouvrage sous la route pour permettre, durant la période de hautes eaux, que l'eau déborde dans l'ancienne carrière avant d'inonder le lieu-dit de Salemaze. Toutefois, il faut bien noter que Salmaze est situé dans le lit majeur et est soumis à l'inondation.

Avant de conclure, le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Aucune question étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé.

Le Président clôture la séance, il est 19h45.

COMBEAU Danielle
Secrétaire de séance



Daniel DECHANDON
Président



